

CANADA

Province de Québec

District de Québec

No 200-06-000134-117

ENREGISTREMENT ☒

DÉBUT 10 h 00

FIN 10 h 45

COUR SUPÉRIEURE

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

JEAN-PAUL DUPUIS et FRANCIS TREMBLAY

DEMANDE

**DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE
D'ASSURANCE VIE et DESJARDINS GESTION
INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.**

DÉFENSE

Division : civile (Action collective)

Salle n° : 5.02E

Date : 9 juin 2025

PRÉSIDENT: L'HONORABLE BERNARD GODBOUT, J.C.S.

(JG 1744)

DEMANDE

☒ PRÉSENT ☐ ABSENT

M^e Mathieu Charest-Beaudry
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

DÉFENSE

☒ PRÉSENTS ☐ ABSENTS

M^e Isabelle Vendette
M^e Samuel Lepage
MCCARTHY TÉTRAULT

NATURE DE LA CAUSE

20^E AUDIENCE DE GESTION

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE

Johanne Beaumont (TB3634)

PAR VISIOCONFÉRENCE

10 h 00

Appel de la cause et identification des avocats.

La présente audience de gestion a été initiée par le Tribunal à la suite de l'arrêt de la Cour d'appel du 20 mai 2025, comme il avait été convenu lors de la dernière audience de gestion tenue le 24 avril 2025.

Me Vendette informe le Tribunal des derniers développements :

La demande introductive d'instance amendée

Elle a été notifiée aux parties défenderesses et produite au dossier de la Cour le 6 juin dernier.

Les interrogatoires au préalable des trois conseillers

Il a été convenu que les interrogatoires de Mme Diane Veillette, M. Réjean Boyer et M. François Boyer se tiendront le 19 juin 2025.

Les démarches entreprises par les défenderesses auprès de la Cour supérieure de l'Ontario

L'audition a été fixée au 15 septembre 2025.

La communication de documents

Une liste de documents demandés aux experts des demandeurs a été transmise aux avocats en demande le 6 juin 2025 en leur demandant d'y répondre pour le 4 juillet 2025. Il s'agit, entre autres, des calculs détaillés qui se retrouvent habituellement en annexe des rapports d'experts;

Me Charest-Beaudry ne peut prendre position aujourd'hui, car cette liste n'a pas encore été présentée à leurs experts. Il ajoute que cette demande est volumineuse (11 pages) et qu'elle pourrait mener à un éventuel débat à être tranché par le Tribunal. Il suggère de réserver dès maintenant une date d'audience pour tenir ce débat;

Me Vendette trouve qu'il est prématuré de fixer une date. Elle propose à Me Charest-Beaudry de répondre dans un premier temps à la demande et que les parties verront par la suite s'il y a lieu de fixer une date d'audience pour débattre des questions qui demeureront en litige.

Les interrogatoires au préalable des membres du groupe

Les discussions se poursuivent entre les parties pour convenir des modalités entourant ces interrogatoires.

Le Tribunal rappelle qu'il avait été suggéré par Me Trudel de procéder par admissions.

Me Vendette mentionne que cela fait partie des discussions et pourrait limiter la liste des sujets ou des questions posées, mais qu'il y aura tout de même des interrogatoires.

Me Charest-Beaudry confirme qu'il y a effectivement eu des échanges entre les avocats, qu'ils ont reçu la position complète des défenderesses le 6 juin dernier comprenant la méthodologie et les thèmes et qu'ils ont répondu la journée même. De prime abord, il n'y a pas d'entente sur tous les thèmes, et les discussions concernant la tenue de ces interrogatoires remontent à plusieurs années, 2018-2019, et ont été reportées à plusieurs reprises. Vu le temps écoulé, il est d'avis que cet exercice sera difficile et entraînera de nouveaux délais.

Me Charest-Beaudry propose de fixer dès maintenant les dates d'instruction du procès et de procéder à rebours pour établir les étapes qui doivent être complétées, comme cela s'est déjà fait dans d'autres dossiers.

Me Vendette précise que les rapports d'expertise en demande n'avaient pas encore été communiqués en 2020 et qu'il avait été convenu que les interrogatoires des membres se tiendraient après leur communication. Ces rapports ont finalement été communiqués à l'été 2024.

Elle ajoute que les défenderesses doivent maintenant préparer leurs expertises et que les différentes étapes à compléter avant l'instruction ne peuvent être faites à rebours.

Me Vendette propose de laisser le temps aux parties de s'entendre durant la période estivale, entre autres, sur le nombre de membres, la durée de chaque interrogatoire, le fonctionnement, les sujets et les documents demandés.

Discussion concernant la communication des expertises en défense

Le Tribunal demande à Me Vendette si elle est en mesure de donner une date approximative pour la production des expertises en défense.

Considérant, entre autres, les demandes de documents formulées aux demandeurs, Me Vendette demande un délai jusqu'au début septembre avant de préciser des dates au protocole pour leur permettre de discuter avec leurs clientes et de retenir les services de leurs experts.

Me Vendette aimerait qu'il soit noté au procès-verbal que les demandeurs ne produiront pas d'expertise additionnelle et que le dossier en demande est complet.

Me Charest-Beaudry précise que les demandeurs ont déjà mentionné qu'ils n'avaient pas l'intention de produire de nouvelles expertises pour les fins de la tenue du procès. Cependant, comme convenu au protocole de l'instance, les demandeurs se réservent le droit de produire une contre-expertise si les expertises à venir en défense soulèvent de nouveaux sujets.

Discussion concernant les échéances

Le Tribunal est d'accord avec la suggestion de laisser le temps aux parties de faire progresser leurs discussions durant la période estivale et, s'il y a lieu, une date pour débattre des sujets litigieux pourra être fixée en septembre, le cas échéant.

Il est convenu, s'il n'y a pas d'entente entre les parties au sujet de l'interrogatoire des membres, que les défenderesses pourront notifier aux demandeurs une demande pour permission d'interroger les membres **au plus tard le 31 juillet 2025.**

Le 9 juin 2025

10 h 36

Les demandeurs pourront y répondre, le cas échéant, par écrit, **au plus tard le 15 août 2025.**

Me Vendette aimerait qu'il soit également noté au procès-verbal la position des défenderesses voulant que les allégations de la demande introductive d'instance ne sont pas suffisantes pour supporter la preuve d'expert que la demande entend administrer, notamment les éléments touchant à la gestion du capital par DSF et réserver leur droit à cet égard.

Me Charest-Beaudry est d'avis que le procès-verbal n'est pas un moyen d'identifier la position des parties.

Le Tribunal précise que les parties ne seront pas empêchées de plaider quoi que ce soit, mais qu'il n'y a pas lieu à ce moment-ci de noter leurs positions respectives. Il ajoute cependant que Me Charest-Beaudry a déjà mentionné que les demandeurs n'ont pas l'intention d'amender leur demande introductive d'instance pour l'ajuster à leurs expertises.

Me Charest-Beaudry confirme qu'il n'y a pas de demande dans leur procédure concernant la portion capitale et qu'ils ne l'amenderont pas pour l'ajouter.

Le Tribunal prend note que les avocats en défense seront en mesure de communiquer aux avocats en demande la date à laquelle leurs expertises pourront être communiquées une semaine avant l'audience de gestion qui pourrait avoir lieu au mois de septembre.

Il demande aux avocats d'être en mesure, lors de cette audience de gestion, de fixer des dates définitives autant pour la communication des expertises que pour la tenue des interrogatoires des membres et d'envisager la période où le dossier pourrait être entendu, idéalement en 2026.

Me Charest-Beaudry propose de prévoir du temps lors de la prochaine audience de gestion pour débattre des sujets à l'égard desquels les parties n'auront pu s'entendre.

Le Tribunal proposera aux avocats des dates en septembre pour la tenue d'une audience de gestion qui prévoira, si nécessaire :

- Un débat quant à la communication des documents demandés aux experts des demandeurs;
- Un débat quant aux interrogatoires au préalable des membres;

Le 9 juin 2025

ainsi que :

- La fixation des dates pour la production des rapports d'expert en défense et, le cas échéant, la contre-expertise en demande;
- La détermination de la période à laquelle le dossier pourra être entendu.

Il est également convenu que cette audience se tiendra en présentiel.

10 h 45

Fin de l'audience de gestion


Johanne Beaumont, g.a.